

Arrêté n° 2926 CM du 16 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie Perrard en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif par intérim

(NOR : IME2100647AC)

Paru in extenso au journal officiel n°103 N du 24/12/2021 à la page 30740 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 28/06/2022

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine, en charge de la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée portant création d'un établissement public administratif dénommé "Institut d'insertion médicoéducatif" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 décembre 2021,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1054 CM du 23 juin 2022*

Mme Marie Perrard est nommée en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif par intérim à compter du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Art. 2

Le ministre de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine, en charge de la lutte contre l'exclusion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Marie Perrard et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 décembre 2021.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.Le ministre de la famille, des affaires sociales,
de la condition féminine,
Isabelle SACHET.**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 2926 CM du 16 décembre 2021](#), JOPF n° 103 N du 24/12/2021 à la page 30740
- [Arrêté n° 1054 CM du 23 juin 2022](#), JOPF n° 51 N du 28/06/2022 à la page 13972